

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20251215-2025_12_15_10-DE

Berger
Levraud

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

Objet de la délibération : Vente de sapins issus d'une parcelle forestière communale aux communes du territoire de Pays de Montbéliard Agglomération.

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre dix-huit heures.

Date de convocation : le 9 décembre 2025.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le 17 décembre 2025.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Évelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA (arrivé à 18h21), Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procuration : Stéphane LANGOLF à Nadine BERGER.

Membres absents – excusé(e)s : Laurence LIARD, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Jean-Bernard FRANC, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 20
Présents : 19	Pour : 20
Votants : 20	Contre : 0
Ayant donné procuration : 1	Abstention : 0
Excusés – absents : 7	

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

Berger Levraud

ID : 025-212503676-20251215-2025_12_15_10-DE



Ville de

Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

Vente de sapins issus d'une parcelle forestière communale aux communes du territoire de Pays de Montbéliard Agglomération

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants

Vu le Code forestier

Vu le plan simple de gestion / aménagement forestier établi pour la forêt communale

Vu la demande de la commune de Noirefontaine concernant l'achat de sapins issus de la forêt communale de Mandeure ;

Considérant que les parcelles cadastrales forestières communales disposent de sapins pouvant être vendus sans compromettre la gestion durable du massif ;
Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser ses ressources forestières ;
Considérant que la commune acheteuse prendra à sa charge l'ensemble des opérations d'abattage et de transport ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser la vente aux communes du territoire de Pays de Montbéliard Agglomération de sapins Epicéas et Normans.

Les arbres concernés seront préalablement identifiés et marqués par l'agent de l'ONF.

Conditions financières

Le prix de vente est fixé à **20 euros (vingt euros) par Epicéa et 30 euros (trente euros) par Norman**.

La facturation sera effectuée sur la base du nombre d'arbres réellement enlevés, après constat contradictoire entre les deux communes.

Modalités d'abattage et d'évacuation

L'abattage, le façonnage et le transport des sapins sont réalisés à la charge exclusive de la commune acheteuse, sous sa responsabilité et en conformité avec la réglementation forestière.

Les opérations d'abattage et d'évacuation complète, devront être réalisées dans les délais imposés par l'agent ONF en sa présence ou sous son contrôle ponctuel.

Toute dégradation éventuelle des chemins forestiers sera à la charge de la commune acheteuse.

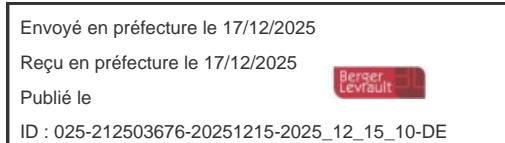
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision et accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.



Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 17 décembre 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr